

COLLEGE STOCKMAR



JOURNAL DE BORD

de

..... (.....)

Année scolaire 2026-2027

Bienvenue dans ta nouvelle école

BÂTIMENT DES URSULINES – module 93



COLLÈGE THURMANN - module 94



BÂTIMENT DU CONTRÔLE – module 95



Table des matières

Qui est qui ?.....	4
Calendrier de l'année scolaire 2026-2027	5
Abréviations horaire	6
Plan.....	8
Règlements et directives	9
Matériel	14
Informations utiles	16
Que dois-je faire si... ..	17
Je prends soin de mes affaires.....	18
Mémento à l'usage des parents	19
Agir ensemble contre le harcèlement	21
Activités d'accueil et d'EGS.....	25

Qui est qui ?

Collège Stockmar – Rue de l'Eglise 13 – 2900 Porrentruy

032 465 10 50 / es.stockmar@edu.jura.ch / <https://stockmar.ch>

Directeur	M. Patrick Bandelier	patrick.bandelier@edu.jura.ch
Vice-directeur	M. Manuel Choffat	manuel.choffat@edu.jura.ch
Secrétaire	Mme Catherine Nappez-Kläy	secre.catherine.nappez@edu.jura.ch
Concierges	M. Stéphane Pralong M. André Frésard	
Médiatrice	Mme Lucille Nusbaumer	lucille.nusbaumer@edu.jura.ch
Médiateur Animateur santé	M. David Erard	david.erard@edu.jura.ch
Infirmière scolaire	Mme Angélique Kunz	angelique.kunz.@jura.ch
Conseillère en orientation	Mme Lidvine Bregnard	lidvine.bregnard@jura.ch 032 420 34 70
Animatrice en éducation sexuelle	Mme Céline Buchwalder	
Médecin scolaire	Dresse Aline Bogaru	bogarucab@hin.ch 032 466 72 16
Présidente de la Commission scolaire	Mme Sylvie Léchenne	Condemmene 98I 2915 Bure 032 466 33 37

Calendrier de l'année scolaire 2026-2027

Août			Septembre			Octobre			Novembre			Décembre			Janvier		
1 Sa	Vacances d'été	1 Ma	3	1 Je	Vacances d'automne	1 Di	10	1 Ma	14	1 Ve	Vacances de Noël						
2 Di		2 Me		2 Ve		2 Lu		2 Me		2 Sa							
3 Lu		3 Je		3 Sa		3 Ma		3 Je		3 Di							
4 Ma		4 Ve		4 Di		4 Me		4 Ve		4 Lu							
5 Me		5 Sa		5 Lu		5 Je		5 Sa		5 Ma							
6 Je		6 Di	6 Ma	6 Ve		6 Di	6 Me										
7 Ve		7 Lu	7 Me	7 Sa		7 Lu	7 Je										
8 Sa		8 Ma	8 Je	8 Di		8 Ma	8 Ve										
9 Di		9 Me	9 Ve	9 Lu		9 Me	9 Sa										
10 Lu		10 Je	10 Sa	10 Ma		10 Je	10 Di										
11 Ma		11 Ve	11 Di	11 Me		11 Ve	11 Lu										
12 Me		12 Sa	12 Lu	12 Je		12 Sa	12 Ma										
13 Je		13 Di	13 Ma	13 Ve		13 Di	13 Me										
14 Ve		14 Lu	14 Me	14 Sa		14 Lu	14 Je										
15 Sa		15 Ma	15 Je	15 Di		15 Ma	15 Ve										
16 Di	16 Me	Retenue 1	16 Ve	16 Lu	St-Martin	16 Me	Retenue 4	16 Sa									
17 Lu	17 Je		17 Sa	17 Ma		17 Je		17 Di									
18 Ma	18 Ve		18 Di	18 Me	Retenue 3	18 Ve		18 Lu									
19 Me	19 Sa		19 Lu	19 Je	12	19 Sa		19 Ma									
20 Je	20 Di		20 Ma	20 Ve		20 Di		20 Me									
21 Ve	21 Lu	6	21 Me	Retenue 2	21 Sa	21 Lu	17	21 Je									
22 Sa	22 Ma		22 Je	22 Di	22 Ma	22 Ve											
23 Di	23 Me		23 Ve	23 Lu	23 Me	23 Sa											
24 Lu	24 Je		24 Sa	24 Ma	24 Je	24 Di											
25 Ma	25 Ve		25 Di	25 Me	25 Ve	25 Lu											
26 Me	26 Sa		26 Lu	26 Je	13	26 Sa	Vacances de Noël	26 Ma									
27 Je	27 Di	27 Ma	27 Ve	27 Di		27 Me											
28 Ve	28 Lu	28 Me	28 Sa	28 Lu		28 Je											
29 Sa	29 Ma	29 Je	29 Di	29 Ma		29 Ve											
30 Di	30 Me	30 Ve	30 Lu	30 Me		30 Sa											
31 Lu			31 Sa			31 Je		31 Di									
Février			Mars			Avril			Mai			Juin			Juillet		
1 Lu	21	1 Lu	24	1 Je	Vacances de Pâques	1 Sa	31	1 Ma	35	1 Je	Vacances d'été						
2 Ma		2 Ma		2 Ve		2 Di		2 Me		2 Ve							
3 Me		3 Me		3 Sa		3 Lu		3 Je		3 Sa							
4 Je		4 Je		4 Di		4 Ma		4 Ve		4 Di							
5 Ve	5 Ve	5 Lu	5 Me	5 Sa		5 Lu											
6 Sa	6 Sa	6 Ma	6 Je	Ascension		6 Di	6 Ma										
7 Di	7 Di	7 Me	7 Ve	7 Lu		7 Me											
8 Lu	22	8 Lu	25	8 Je		8 Sa	8 Ma										
9 Ma		9 Ma		9 Ve		9 Di	9 Me										
10 Me		10 Me		10 Sa		10 Lu	10 Je										
11 Je		11 Je		11 Di		11 Ma	11 Ve										
12 Ve	12 Ve	12 Lu	12 Me	Retenue 8		12 Sa	12 Lu										
13 Sa	13 Sa	13 Ma	13 Je		13 Di	13 Ma											
14 Di	14 Di	14 Me	Retenue 7	14 Ve	14 Lu	14 Me											
15 Lu	Semaine blanche	15 Lu	Camps de ski	15 Je	15 Sa	15 Ma											
16 Ma		16 Ma		16 Ve	16 Di	16 Me	Retenue 9	16 Ve									
17 Me		17 Me		17 Sa	17 Lu	Pentecôte	17 Je	17 Sa									
18 Je		18 Je		18 Di	18 Ma	18 Ve	18 Di										
19 Ve	19 Ve	19 Lu	19 Me	33	19 Sa	19 Lu											
20 Sa	20 Sa	20 Ma	20 Je		20 Di	20 Ma											
21 Di	21 Di	21 Me	21 Ve		21 Lu	21 Me											
22 Lu	23	22 Lu	27		22 Je	22 Sa	22 Ma										
23 Ma		23 Ma		23 Ve	23 Di	23 Me	23 Juin	23 Ve									
24 Me		24 Me		24 Sa	24 Lu	24 Je	24 Sa										
25 Je		25 Je		25 Di	25 Ma	25 Ve	25 Di										
26 Ve	26 Ve	26 Lu	26 Me	34	26 Sa	26 Lu											
27 Sa	27 Sa	27 Ma	27 Je	Fête-Dieu	27 Di	27 Ma											
28 Di	28 Di	Vacances de Pâques	28 Me	30	28 Ve	28 Lu	Semaine hors cadre et	28 Me									
	29 Lu		29 Je		29 Sa	29 Ma		29 Ve									
	30 Ma		30 Ve		30 Di	30 Me		30 Sa									
	31 Me				31 Lu			31 Di									

Abréviations horaire

Sur ton horaire, les abréviations te sont données dans l'ordre suivant :

- 1ère abréviation : branche d'enseignement
- 2ème abréviation : enseignant
- 3ème abréviation : salle

Branches d'enseignement

AL	Allemand	EP	Education physique
AC	Activités créatrices (AM-AT)	EV	Education visuelle
AN	Anglais	FR	Français
EF	Economie familiale	GE	Géographie
EG	Education générale et sociale	HI	Histoire
EM	Education musicale	MA	Mathématiques
EN	Education numérique	SE	Sciences expérimentales

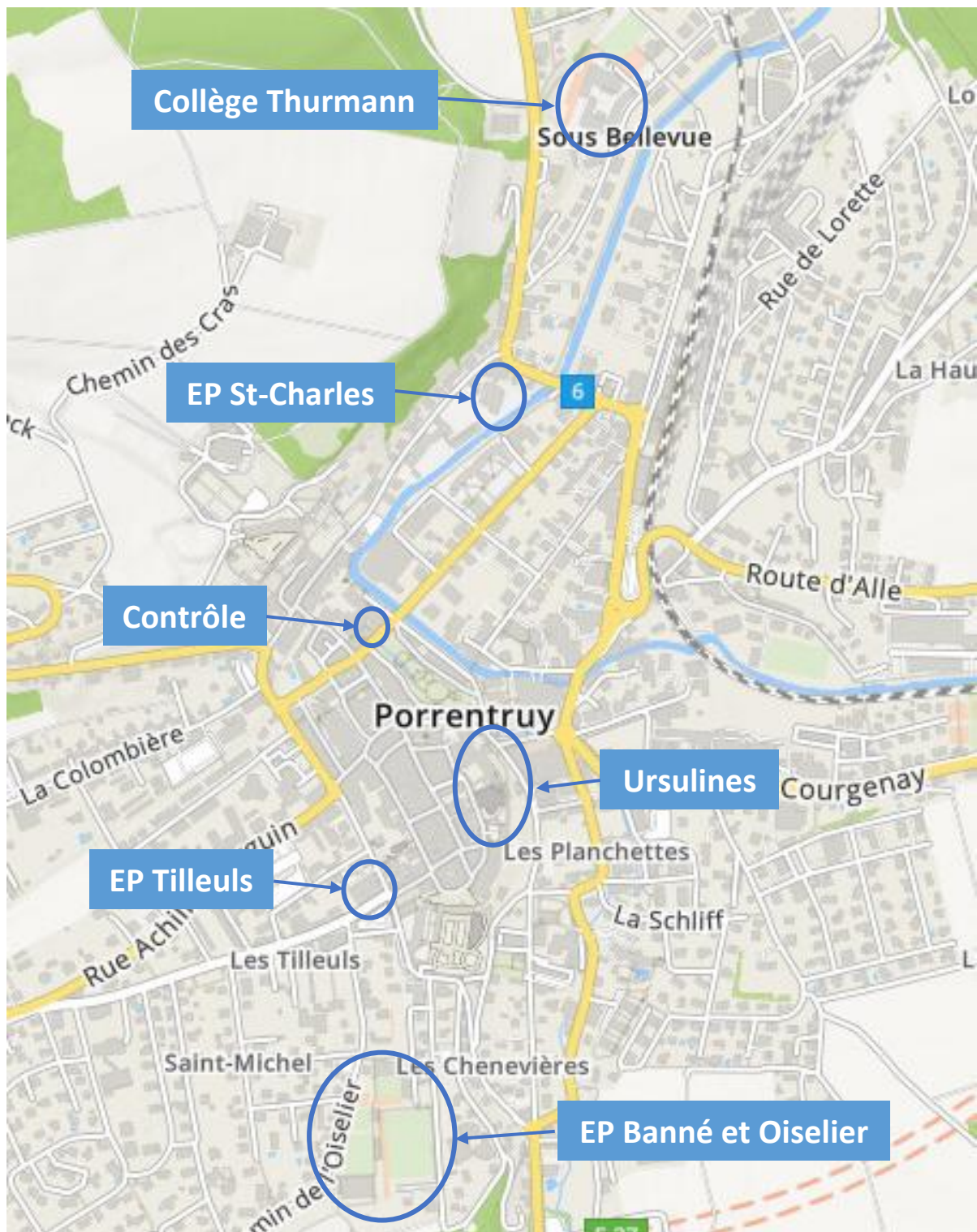
Enseignants

MAT	Atienza Michel	OGI	Girardin Othilie	AOT	Otge Adrien
SAU	Aubry Serge	LKL	Klaus Louise	APA	Pagnot Aurore
PBA	Bandelier Patrick	SLA	Lachat Sylvie	VPE	Petignat Blanchard
MBA	Barotte Marguerite	AMD	Maillard Anne-Marie		Valérie
FBE	Bedogni François			MPE	Philippe Marc
TBE	Berberat Thomas	MMA	Maillard Michèle	CPR	Praud Catherine
CBR	Berger Carine	LMA	Martin Loïc	MPI	Prétôt Martine
JCA	Caussignac Jacqueline	DMA	Martinez Deborah	LQU	Quiquerez Lysiane
LCE	Cervellino Livio	PME	Meyer Pierre	JSE	Sangsue
MCT	Choffat Manuel	SMI	Michel Sara		Jean-François
YCT	Choffat Yannick	BMO	Monnin Benoît	CSA	Sautebin Corentin
ECH	Christe Evelyne	EMO	Monnot Gerber Emmanuelle	DSD	Siegfried Danielle
SCH	Christe Shadya			ASI	Siess Anne
JCO	Courbat Jérôme	VMU	Munier Vincent	ATE	Terrier Andy
EDU	Duclay Emilie	LNU	Nusbaumer Lucille	RTH	Theubet Renaud
DER	Erard David	BNU	Nussbaumer Baptiste	CWA	Wallimann Christine
LER	Erard Laurence	SNY	Nydegger Stéphanie	EWI	Wieland Emilie
CGE	Germanà Claudio				
MGI	Girardin Méloée	POE	Ouvray Patrick		

Salles

Bâtiment principal (Ursulines)	Sous-sol	Salles -408 à -104 Salle des maîtres (étage -1)
	Rez-de-c.	Salles 001 à 007 Secrétariat et direction
	1 ^{er} étage	Salles 104 à 109 Soutien ambulatoire, infirmerie, médiation, TSS, COSP
	2 ^e étage	Salles 201 à 206
Bâtiment du Contrôle	Rez-de-c.	D1 : salle de SE D2 : salle d'EN Salle des maîtres
	1 ^{er} étage	D3 : salle du DRA (allophones) D4 : salle d'EV D5 : salle de classe
	2 ^e étage	D6 et D7 : salles de classe
Collège Thurmann	Rez-de-c.	001 et 003 : salles d'ACM 005 : salle d'EM 006 et 007 : salles de classe 017 : salle d'EV
	1 ^{er} étage	103 : salle de classe 105 et 106 : salles d'ACT 108 : salle d'EN
	2 ^e étage	201 et 202 : salles d'EF 206 : salle d'EN
Salles de sport	EP1 et EP2 : Salles de sport de Thurmann OI1 et OI2 : Salles de sport de l'Oiselier BA1 et BA2 : Salles de sport du Banné TI : Salle de sport des Tilleuls SC : Salle de sport du Collège St-Charles	

Plan



Règlements et directives

Règlement de l'école

Le règlement de l'école se trouve sur notre site internet : stockmar.ch, onglet *Elèves*.
Il doit être lu intégralement par l'élève et ses parents.

Sanctions et mesures

Différentes sanctions et mesures peuvent être appliquées pour répondre aux éventuels comportements problématiques des élèves :

Par l'enseignant :

- Remarque orale et rappel du règlement du collège
- Remarque écrite dans le carnet de devoirs
- Remarque écrite avec travail supplémentaire à domicile (punition)
- Remarque écrite avec travail supplémentaire à l'école (retenue d'une leçon)
- Téléphone aux parents

Par le maître de module et/ou la direction :

- Remarque écrite avec travail supplémentaire à l'école (retenue de deux à quatre leçons ou retenue collective*)
- Entretien de recadrage avec l'élève, ses parents et, selon les besoins, le maître de module, un membre de la direction, les enseignants et le TSS

Par la direction :

- Courrier d'avertissement de suspension
- En cas de triche lors d'une épreuve, l'élève est sanctionné d'une retenue de quatre leçons. En cas de récidive, la direction prononce une suspension.

Par la Commission scolaire et la direction :

- Suspension ou mesure socio-éducative (de 1 à 5 jours)

Par le Service de l'enseignement :

- Placement en classe Relais
- Suspension (jusqu'à 20 jours)

Par le Département de la formation, du numérique et des sports :

- Déplacement d'établissement
- Exclusion

** Dates des retenues collectives pour l'année scolaire 2026-2027 :*

16 septembre 2026 – 21 octobre 2026 – 18 novembre 2026 – 16 décembre 2026 –

3 février 2027 – 3 mars 2027 – 14 avril 2027 – 12 mai 2027 – 16 juin 2027 – 30 juin 2027

Absences et demandes de congés

ABSENCES IMPREVISIBLES

- **Lorsqu'un élève est absent, ses parents appellent le secrétariat de l'école au 032 465 10 50 ou écrivent un mail à es.stockmar@edu.jura.ch jusqu'à 8h00.**
- L'absence ou arrivée tardive doit être justifiée par une excuse motivée, écrite dans le carnet de devoirs et signée par le répondant de l'élève.
- Si l'absence dure plus de trois jours, le maître de module ou de classe doit être averti afin qu'il puisse éventuellement prendre des mesures pour tenir l'élève au courant du travail effectué.
- En cas d'absence de plus de dix jours pour cause de maladie, le maître de module ou de classe informe la direction qui peut exiger un certificat médical.

ABSENCES PREVISIBLES

- Les absences prévisibles doivent faire l'objet d'une demande écrite dans le carnet de devoirs, demande signée par le répondant de l'élève et adressée à la direction de l'école.
- Pour viser ces demandes, la direction du Collège Stockmar assure une permanence selon cet horaire :
 - Lundi 09h55-10h10 Thurmann Patrick Bandelier
 - Mardi 09h55-10h10 Contrôle Patrick Bandelier
 - Mercredi 09h55-10h10 Thurmann Patrick Bandelier
 - Jeudi 09h55-10h10 Contrôle Manuel Choffat

ABSENCES NON JUSTIFIEES

- La direction prononce une sanction pour les leçons injustifiées.

DEMANDES DE CONGE

- Elles sont adressées au directeur un mois à l'avance. La commission d'école (ou le directeur) accorde les congés jusqu'à 5 jours. Le SEN accorde les congés de plus de 5 jours.

BONS DE CONGE

- L'élève a droit à huit jours de congé sans justification pour ses trois années à l'école secondaires. Ils doivent faire l'objet d'une demande au moins 10 jours à l'avance. Le rattrapage du travail effectué en classe est de la responsabilité des parents et de l'élève : les enseignants ne sont pas tenus d'assurer un suivi spécifique lors d'un tel congé.

COURS DE NATATION
dans le cadre des leçons d'éducation physique

- Si un-e élève ne peut pas participer pour une raison imprévisible (maladie, blessure, menstruation, ...), il/elle amène un mot d'excuse signé des parents dans le carnet de devoirs (« autorisation ») à l'enseignant-e et doit tout de même être présent-e durant la leçon. L'élève prend l'équipement nécessaire (short et t-shirt) afin d'assumer un rôle défini par l'enseignant-e (chronométrage, observation, comptage de points, etc.) ou d'effectuer des exercices au bord du bassin selon www.activdispens.ch. - Il est très important de savoir si un-e élève est non-nageur-se car une demande de moniteur auxiliaire sera faite en conséquence afin d'accompagner l'élève dans ses apprentissages.

Règlement relatif aux changements de niveaux et d'options

CHANGEMENT DE NIVEAU OBLIGATOIRE (FR, MA, AL – NIVEAUX A, B ET C)

- Moyenne dans le bulletin de deux semestres consécutifs égale ou inférieure à 3.5 : transition descendante

CHANGEMENT DE NIVEAU FACULTATIF (AVEC ACCORD ECRIT DES PARENTS)

- 9e année : à la fin des 12 premières semaines, avec une moyenne de trois notes au moins égale ou supérieure à 5.50 : transition ascendante
- 9e année : à la fin du 1er semestre, avec une moyenne dans le bulletin égale ou supérieure à 5.5 : transition ascendante
- Tous les élèves : moyenne du bulletin de deux semestres consécutifs égale ou supérieure à 5.5 : transition ascendante
- Sur demande des parents, transition descendante au terme des 12 premières semaines de la 9e et à la fin de chaque semestre

CHANGEMENT D'OPTION PRINCIPALE OBLIGATOIRE

Transition descendante :

- Moins de deux niveaux A et un niveau B → niveau 1+ (Renforcé)
- Moins de deux niveaux B → niveau 1 (Fondamental)
- ou moyenne annuelle insuffisante en option principale
- ou plus de 2 moyennes annuelles insuffisantes en option principale
- ou plus de 3 moyennes annuelles insuffisantes en option principale, option secondaires et cours communs, dont au moins une en option principale

Transition ascendante :

- Au moins deux niveaux B → niveau 1+ (Renforcé)
- Au moins deux niveaux A et un niveau B → niveau 2 (Elargi)

COURS D'APPUI DE TRANSITION

Les élèves bénéficiant d'une transition ascendante dans les disciplines de base, ou admis à changer d'option et qui ont besoin d'effectuer un rattrapage en anglais, peuvent suivre des cours d'appui de transition d'une durée limitée en vue de faciliter leur intégration dans le niveau ou dans la discipline d'accueil (sauf après les 12 premières semaines).

Les cours d'appui de transition comprennent notamment une information sur les exigences du niveau, sur les méthodes de travail et les moyens d'enseignement utilisés, ainsi qu'une planification du travail personnel de rattrapage de l'élève.

NON-PROMOTION

Si la moyenne annuelle dans 2 niveaux C est insuffisante, l'élève est non promu. Il reste dans les niveaux suivis jusqu'alors. Le redoublement n'est décidé que lorsqu'il apparaît comme la mesure la plus appropriée pour permettre à l'élève de reprendre un cours d'étude régulier.

REDOUBLEMENT VOLONTAIRE

Lorsque la promotion au degré suivant entraîne un changement d'option ou au moins deux changements de niveaux, les parents peuvent demander un redoublement. L'élève reste dans les niveaux et l'option fréquentés. L'élève ne doit pas avoir redoublé une année dans le cycle secondaire.

COURS À OPTION SECONDAIRE

Dès l'automne, les élèves de 9^e sont invités à choisir une option secondaire pour des cours qu'ils suivront à raison de 3 leçons hebdomadaires en 10^e et 11^e année.

Ce choix est totalement indépendant du profil de l'élève¹ et de ses compétences scolaires. De même, il n'ouvre ni ne ferme aucune porte pour l'accès aux écoles du secondaire 2 (Lycée, école de commerce, etc.). Il doit être fait en concertation avec les parents et correspondre aux intérêts de l'élève : en effet, il n'est plus possible de changer d'avis une fois l'inscription rendue, et ce jusqu'à la fin de l'école secondaire.

Les fiches d'inscriptions seront transmises aux élèves dans le courant du mois de novembre, mais les descriptifs des options sont d'ores et déjà à disposition sur notre site internet stockmar.ch, onglet *Elèves*.

Les quatre options secondaires proposées sont les suivantes :

- Latin
- Italien
- Mathématiques et sciences de la nature (mathématiques appliquées et sciences)
- Activités techniques (arts appliqués et activités créatrices et manuelles)

¹ Pour l'option secondaire MSN, les élèves sont séparés en deux groupes, selon qu'ils appartiennent à l'option principale E (2, élargie) ou aux options R et F (1+ et 1, renforcée ou fondamentale)

Conditions d'accès aux écoles moyennes

Suite à la mise en place de la nouvelle grille horaire, les conditions d'accès aux écoles moyennes doivent être précisées. Pour toute question, s'adresser au COSP.

Restaurant scolaire

Tous les élèves de la Communauté de l'Ecole secondaire y ont accès entre 11h30 et 13h45.

Les élèves qui souhaitent manger régulièrement à la cantine établiront une carte à prépaiement, rechargeable au moyen de bulletins de versement.

Pour les élèves ayant droit à une indemnité de repas, le prix est de CHF 6.- ou de CHF 8.- en fonction de l'indemnité. Pour les autres élèves, le prix s'élève à CHF 9,50. Il est également possible de manger occasionnellement à la cantine et de payer au comptant. Le prix est alors majoré de CHF 1.-.

Seuls ont droit aux indemnités de repas :

1. les élèves qui ne peuvent pas rentrer à domicile en y disposant d'au moins trente minutes (prix du repas : CHF 6.-)
2. les élèves pour lesquels la durée du trajet excède le temps passé à domicile (prix du repas : CHF 8.-)

Directives en cas d'accident

Lorsqu'un élève a un accident à l'école ou sur le chemin de l'école, il remplit une déclaration d'accident au secrétariat.

Son assurance accident prend en charge les frais médicaux et l'assurance de l'école n'intervient que s'il y a encore un dû.

Matériel

Matériel 9^e – fiche personnelle

Nom : _____ Prénom : _____ Classe : _____

- Dans la colonne de gauche, coche les livres que tu reçois.
- Pour les livres à rendre (lignes grises), note l'état : N (neuf) / B (bon)
U (usagé) / TU (très utilisé)
- Complète les étiquettes des livres qui te seront repris et note ton nom et ta classe dans tous les autres.

Reçu ?		Distribué à : niveau/option	Prix	Repris en	État
	L'atelier du langage 9e	ABC	29.-	9e	
	Textes et expression – Français 5e	ABC	32.-	9e	
	Bescherelle	ABC	18.-	11e	
	Français – Grammaire : texte et langue	ABC	4.-	donné	-
	Mathématiques – Livre 9e	ABC	7.-	9e	
	Mathématiques – Fichier 9e	ABC	5.-	donné	-
	Mathématiques – Aide-mémoire	ABC	6.-	donné	-
	Geni@I Klick 9e – Kursbuch	ABC	27.-	9e	
	Geni@I Klick 9e – Arbeitsbuch	ABC	31.-	donné	-
	Geni@I Klick 9e – Wort-Schatz	ABC	19.-	donné	-
	English in Mind 9e – Student's Book	1234	28.-	9e	
	English in Mind 9e – Workbook	1234	20.-	donné	-
	English in Mind 9e – Language Builder	1234	14.-	donné	-
	Latin – Forum 9e – Livre	1	21.-	11e	
	Latin – Forum 9e-11e – Vocabulaire	1	7.-	donné	-
	Géographie 9e – Livre de l'élève	1234	12.-	9e	
	Géographie 9e – Fiches de l'élève	1234	9.-	donné	-
	Géographie et histoire 9e-11e – ODR	1234	9.-	donné	-
	Histoire 9e – Livre de l'élève	1234	11.-	9e	
	Histoire 9e – Fiches de l'élève	1234	9.-	donné	-
	Histoire du Jura et du Jura Bernois	1234	13.-	11e	
	Planète religions – Livre de l'élève	1234	8.-	donné	-
	Planète religions – Glossaire	1234	12.-	11e	
	Sciences de la nature – Classeur	1234	16.-	donné	-
	Arts visuels – Cahier de l'élève	1234	9.-	donné	-
	Education numérique – Connected 2	1234	19.-	donné	-

Je prépare mon sac ...

... pour tel jour, j'ai besoin de :

[illegible]

... pour alléger ton sac, n'oublie pas d'utiliser ton casier !



Informations utiles

Horaire du matériel

Le _____ de 9h55 à 10h05

Le _____ de 9h55 à 10h05

Permanence de l'orientation professionnelle

Le _____ de _____ à _____

(Pour un entretien avec les parents, prendre rendez-vous au COSP.)

Permanence de l'infirmerie

Le _____ de _____ à _____

au premier étage des Ursulines.

Médiateurs

Il s'agit de Mme Lucille Nusbaumer et M. David Erard. Tu peux les contacter directement à la salle des maîtres, glisser un petit mot dans leur casier ou, si tu préfères, par e-mail :

lucille.nusbaumer@edu.jura.ch ou david.erard@edu.jura.ch

Devoirs accompagnés et permanences

Des devoirs accompagnés sont organisés en fonction des inscriptions des élèves. Ils sont facultatifs. Une fois inscrit, l'élève est tenu de s'y rendre (les absences sont comptabilisées de la même manière que pour les leçons habituelles). Si un cours de devoirs accompagnés ne peut être mis sur pied faute d'un nombre d'inscriptions suffisant, une permanence – sous la surveillance d'un adulte – peut être proposée.

Que dois-je faire si...

... J'ARRIVE EN RETARD ?

Tu te présentes à la leçon en cours et tu expliques le motif de ton retard. Une excuse signée de tes parents devra être présentée spontanément à ton enseignant lors de la prochaine leçon.

Notre conseil : tu sais que « La ponctualité est la politesse des rois »... et aussi que « Le monde appartient à ceux qui se lèvent tôt », alors pourquoi arriver en retard ? C'est très impoli, tu déranges le cours, et tu dois courir pour rattraper les autres. Achète-toi un bon réveil !

... JE SUIS MALADE ?

Tes parents appellent le secrétariat (032 465 10 50) ou écrivent un mail à es.stockmar@edu.jura.ch jusqu'à 8h00.

A ton retour, tu fournis le motif de ton absence rédigé dans ton carnet de devoirs par le parent responsable et tu le présentes, spontanément, aux maîtres concernés, puis à ton maître de module.

Un conseil : n'oublie jamais ton carnet de devoirs !

Si tu es absent(e) plus de trois jours, prends contact avec un camarade ou ton maître de module pour te tenir au courant du travail effectué ou à rattraper.

Si tu es absent(e) plus de dix jours, le jour de ton retour, tu apportes ton certificat médical.

Notre conseil : tu ne t'absentes que pour des motifs vraiment sérieux : un petit rhume, ce n'est pas suffisant... Et pense au travail que tu auras à rattraper !

... JE DOIS M'ABSENTER ?

Tu présentes ta demande d'autorisation, signée de tes parents, à la direction de l'école. Tu t'arranges pour rattraper les leçons en retard **jusqu'à ton retour**.

... J'AI UN PROBLÈME ?

Tu t'adresses aux médiateurs qui sont là tous les jours ou à l'infirmière scolaire (heures permanence affichées au panneau à l'entrée de l'école).

Je prends soin de mes affaires

TENUE DU CARNET HEBDOMADAIRE

- Le carnet hebdomadaire est un document officiel, j'en prends donc le plus grand soin et j'y note obligatoirement mes devoirs.
- J'écris uniquement au stylo ou à la plume dans le carnet hebdomadaire (Tipp-Ex® interdit).
- Je colle sur la couverture du carnet hebdomadaire une étiquette sur laquelle figurent les éléments suivants : mon nom, mon prénom et ma classe, bien en évidence.
- Je ne fais aucun dessin ni ne colle d'image.
- Si mon carnet hebdomadaire est détérioré ou perdu, je vais en chercher un autre au secrétariat à mes frais.

TENUE DES CAHIERS ET DES LIVRES

- Je recouvre tous les livres que je dois rendre à la fin de l'année scolaire.
- J'écris mon nom, mon prénom, ma classe et la discipline scolaire sur la couverture de chacun de mes cahiers et de mes livres, bien en évidence.
- J'ai le plus grand soin de mes cahiers et de mes livres.

TENUE DES CLASSEURS ET DES FEUILLES

- J'écris mon nom, mon prénom et la (les) discipline(s) scolaire(s) sur l'étiquette de chaque classeur.
- Je ne fais pas de dessins, ni de graffitis, ni de gravures sur mes classeurs.
- Je classe régulièrement mes feuilles.
- Si mon classeur est détérioré, je vais en chercher un autre au matériel à mes frais.

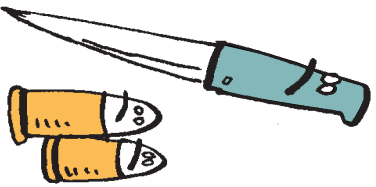
ECRITURE

J'écris de façon lisible et soignée en tout temps.

AUTRES FOURNITURES SCOLAIRES

J'ai le plus grand soin de mes affaires : compas, règle, crayons, équerre, calculatrice, etc.) et je les remplace à mes frais si elles sont détériorées.

Armes



Les armes et les engins conçus pour blesser sont strictement interdits aux mineurs. Par armes on entend toutes les armes soft air, armes d'alarme, armes à air comprimé et au CO₂, armes factices et armes à feu.

Le port de couteaux à ouverture automatique d'une seule main, couteaux à lancer, couteaux papillon est interdit dès qu'ils mesurent plus de 12 cm ouverts avec une lame dépassant 5 cm.

Les poignards à lame symétrique jusqu'à 30 cm, les matraques, étoiles à lancer, coups de poings américains, frondes avec repose-bras sont également interdits.

L'usage volontaire, pour blesser, d'objets courants (batte de base-ball, cutter, bouteille, etc.) est interdit.

De plus, à l'école, les élèves n'apportent ni objet dangereux, ni arme factice.

Voies publiques

Les mineurs sont soumis aux mêmes règles que les adultes en ce qui concerne le comportement dans la rue.

Les règlements de police interdisent généralement:

- de se livrer à des jeux dangereux.
- de jeter des papiers, débris ou autres objets.
- de cracher et d'uriner.

La police peut contrôler l'identité de tout adulte ou jeune qui se trouve sur la voie publique.



Etre parent:

Un rôle essentiel

Les enfants et adolescent-e-s, jusqu'à leur majorité (18 ans), sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant-e légal-e.

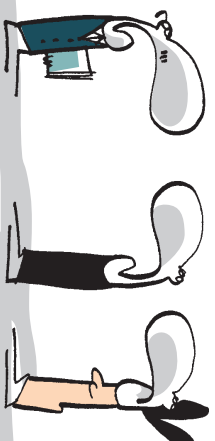
Ce guide n'offre pas de recette toute faite. Il vise à rappeler aux parents ce que disent les lois relatives aux mineurs. Il aide à fixer des repères et à nourrir le dialogue indispensable à la mise en place de règles éducatives,

en prenant en compte les devoirs et les droits des enfants.

"VOTRE FILS ME POSE DES PROBLÈMES..."

"...C'EST VOUS LE PROF DE MATHS !"

Etre parent n'est pas toujours facile; la lecture de ces quelques rappels peut soulever bien des interrogations.



Pour en parler, il est toujours possible de se tourner vers les **médiatrices et médiateurs** et **infirmière-s scolaires**, vers les **enseignant-e-s** et les directions d'école, vers la police ou vers diverses associations ou institutions, notamment:

- **Addiction Jura (anciennement Fondation Dépendances), (Trans-AT) (problèmes de drogues et d'alcool)**
www.fondation-dependances.ch
www.beju-addiction.ch
Delémont: 032 421 80 80
Porrentruy: 032 465 84 80
- **Services sociaux régionaux (SSR)**
www.jura.ch/ssr
Franche-Montagnes: 032 420 78 50
Ajoie et Clos-du-Doubs: 032 420 78 00
Delémont: 032 420 72 72
- **Centre jurassien de planning familial**
www.cjpf.ch
Delémont et Le Noirmont: 032 422 34 44
Porrentruy: 032 466 66 44
- **Action éducative en milieu ouvert (AEMO)**
032 423 33 88
- **Centre médico psychologique pour enfants et adolescents (CMPEA)**
Delémont: 032 420 51 80
Porrentruy: 032 467 36 20
Saignelégier: 032 420 47 00
- **Assistance téléphonique gratuite pour les jeunes: N°147**



JURA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Version: FRANÇAIS - Réédition 3.2012

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur les drogues, les relations, l'alcool...

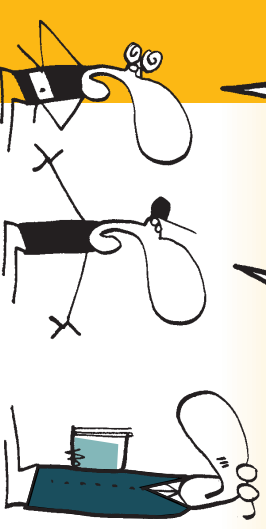
www.ciao.ch
ou
www.addictionsuisse.ch
www.comeva.ch

petit MÉMENTO à l'usage des parents, enfants, adolescentes et adolescents

"Parents et enfants
se doivent mutuellement
aide, égards et respect."

Code civil suisse

"VOUS NE POURRIEZ PAS SIMPLIFIER ? ... NOUS DIRE CE QUI EST PERMIS ?..."



L'enfant, en grandissant, profite de plus grandes libertés. Elle ou il vit alors de nouvelles expériences.

Pour l'accompagner dans la construction de sa personnalité, mais aussi pour soutenir les parents dans leur mission éducative, les pouvoirs publics ont édicté des lois. Elles constituent des repères essentiels, dont une sélection est rassemblée dans ce guide.

Le Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire (SEN) avec le soutien de la Fondation 02 et de l'AEMO.

Réédition 2014.
© 2005. Droits de reproduction réservés.
Adaptation de la version de la Ville de Lausanne.

Armes

ici ON EST PRIÉ DE RESPECTER LA LOI DE L'ÉCOLE !...

ÉCOLE DE LA JUNGLE



La scolarité obligatoire commence à l'âge de 4 ans et comprend le degré primaire, qui inclut l'école enfantine, et le degré secondaire I.

Les jeunes qui suivent ou prolongent la scolarité obligatoire sont obligés de fréquenter l'école.

Leurs parents y veillent; ils peuvent être punis d'amende s'ils ne respectent pas cette obligation (intentionnellement ou par négligence).

Alcool et tabac

Les élèves qui suivent ou prolongent la scolarité obligatoire ne consomment pas de boissons alcooliques et ne fument pas (directives scolaires).

La loi interdit de vendre ou d'offrir de l'alcool aux jeunes en scolarité obligatoire ou qui ont moins de 16 ans.

- **Bière et vin:** vente et remise possible dès 16 ans si le jeune a fini la scolarité obligatoire

- **Alcopops, premix, cocktails, apéritifs et boissons distillées:** vente et remise possibles dès 18 ans

La vente des produits du tabac aux mineurs est interdite.

Drogues

La loi interdit la production, la remise, la vente, l'achat et la consommation de toutes les drogues, qu'elles soient dites "douces" (chanvre, herbe, marijuana, cannabis, haschich, etc.), synthétiques (ecstasy, etc.) ou dures (cocaïne, etc.).

Les drogues sont clairement reconnues comme dangereuses pour la santé. Leur attrait pouvant commencer tôt, il faut être attentif aux signes qui indiqueraient un début de consommation (démotivation, absentéisme scolaire, modifications du comportement, etc.).

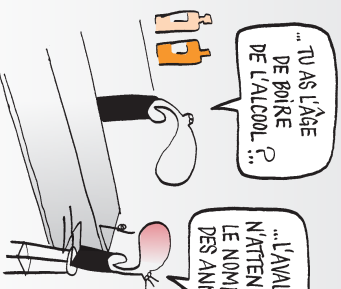
Sorties nocturnes

et établissements publics

Sauf restriction communale, les jeunes de moins de 16 ans peuvent rester dehors jusqu'à 22 heures, pour autant que leurs parents ou la-le représentant-e légal-e l'autorisent.

Sauf s'ils sont accompagnés d'une personne adulte responsable de leur comportement, les jeunes:

- **de moins de 14 ans** ne peuvent pas fréquenter au-delà de 21h les cinémas et les manifestations sportives
- **qui suivent ou prolongent la scolarité obligatoire** ne peuvent pas fréquenter au-delà de 21h les établissements publics sans alcool ou liés à une installation sportive et les divertissements tels que fête de village, carnaval, festival en plein air...



- **qui suivent ou prolongent la scolarité obligatoire** ne peuvent pas fréquenter les établissements publics qui vendent de l'alcool, les discothèques, dancings et les manifestations dansantes (discomobles, raves...)

Les Espaces-jeunes sont ouverts aux jeunes dès l'âge de 12 ans:

- Espace-jeunes du district d'Ajoie et du Clos-du-Doubs Faudbourg de France 3, 2900 Porrentruy, www.ej-porrentruy.ch
- Espace-jeunes aux Franches-Montagnes Rue du 23 juin 12, 2340 Le Noirmont, www.espacejeunes-fm.ch
- Espace-jeunes régional de Delémont (ART senal), La Promenade 2, Case postale 2152, 2800 Delémont www.delémont.ch/espace-jeunes

Divertissements

Les divertissements (jeux vidéo, DVD...) violents, racistes, à caractère pornographique... sont interdits aux jeunes de moins de 16 ans.

Utilisation d'Internet

Les élèves qui alimentent un web log (blog) ou s'expriment dans le cadre d'un réseau social veilleront à respecter les lois en vigueur, notamment concernant la protection des données, les droits d'auteurs, le respect de la personne et celui de l'établissement scolaire.

Il est rappelé que la publication de photos ou de vidéos sans l'accord préalable explicite des personnes concernées – ou de leurs représentantes et représentants légaux – est punissable, ainsi que tout propos injurieux, diffamatoire ou raciste, de même que l'adhésion à un groupe soutenant de tels propos.

Infractions et violence

Une personne, adulte ou mineure à partir de 10 ans, peut être sanctionnée par la justice si elle commet les infractions suivantes, ou si elle y participe:

ATTEINTES A LA PROPRIÉTÉ:

- dommages à la propriété (publique ou privée), vandalisme, tags.
- resquille dans les transports publics.
- vol, recel, vol en bande, vol à l'étalage.

ATTEINTES A LA PERSONNE:

- coups intentionnels, blessures par négligence, bagarres, rixe.
- agression ou abus sexuel.
- actes ou propos racistes.
- agression verbale (insulte) ou physique.

Si un mineur est victime d'une de ces infractions, il est important qu'elle ou il en parle à ses parents ou à une personne adulte de confiance et qu'elle ou il soit pris-e au sérieux.

En outre, il est vivement conseillé de signaler de telles agressions afin de ne pas les laisser impunies (gendarmerie: 117).

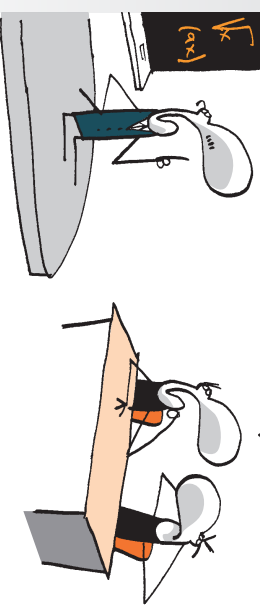
Les sanctions font de l'amende à une peine privative de liberté (emprisonnement).

Majorité sexuelle

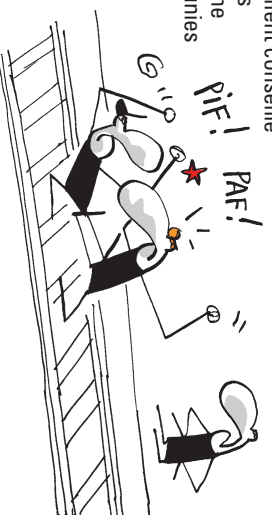
La majorité sexuelle est atteinte à 16 ans. En dessous de cet âge, les rapports sexuels sont légaux si la différence d'âge des deux partenaires est de moins de trois ans. Dans tous les cas, ils doivent être clairement consentis. Il convient de préciser que la Loi s'étend au-delà de 16 ans, soit jusqu'à 18 ans, lorsqu'il y a entre deux partenaires une relation particulière d'autorité ou de confiance.

...UN VOLONTAIRE POUR NETTOYER LE TABLEAU!...

...POUR UNE FOIS, ON NE VA PAS SE BATTRE!...



...CES DEUX-LÀ NE SONT PAS SUR LA BONNE VOIE!



Agir
ensemble contre
le harcèlement
Elèves

BRISONS
LA LOI DU
SILENCE

Chaque enfant doit être protégé
contre toute forme de violence.

Convention relative aux droits de l'enfant Art. 19

"L'école publique a pour but,
dans le respect de la personnalité
de chacun : de rendre chaque
élève progressivement conscient
de son appartenance au monde
qui l'entoure, en éveillant en lui le
respect d'autrui, la tolérance à la
différence, l'esprit de solidarité et
de coopération et l'attachement
aux objectifs du développement
durable."

Loi sur l'instruction publique Art. 10 al. e

harceler
c'est...

AGRESSER

DÉRANGER

ATTAQUER

RIDICULISER

EXCLURE

' les formes du harcèlement

Harceler, c'est déranger,
ridiculiser, agresser, attaquer,
troubler, exclure toujours la
même personne de façon
répétée et de différentes
manières avec l'intention de
nuire.

PHYSIQUE...

Frapper, bousculer, donner des
coups de pied, voler, racketter,
détruire le matériel scolaire ou
personnel, etc.

VERBALE...

Injurier, se moquer, humilier,
menacer, forcer quelqu'un à faire
quelque chose contre son gré, etc.

SOCIALE...

Exclure du groupe, propager des
ragots ou des rumeurs, faire
perdre la face à quelqu'un, etc.

NUMÉRIQUE...

Utiliser les SMS, e-mails, blogs,
chats, portails photo, audio, vidéo,
et autres technologies ou réseaux
sociaux pour menacer quelqu'un,
l'isoler, propager des rumeurs, etc.

Que tu sois victime ou témoin,
ne laisse pas le harcèlement se
produire sans réagir ! Parles-en
immédiatement à un adulte de
ton école, un membre de ta
famille ou à un-e ami-e de
confiance.

' les causes du harcèlement

Le harcèlement est une réaction
forte liée à la peur d'être exclu-e
du groupe. La faiblesse est
vécue comme un danger. En
agressant l'autre, le-la
harceleur-euse croit qu'il-elle
est plus fort-e.

Le harcèlement n'est jamais
justifié, mais on peut être harcelé
sous n'importe quel prétexte :

- notre physique ;
- notre apparence ;
- notre intelligence ;
- notre sexe ;
- notre orientation sexuelle ;
- notre origine ;
- notre religion ;
- notre statut social ;
- etc.

' le [cyber] harcèlement

- Provoque la diffusion encore
plus rapide et incontrôlée des
rumeurs, moqueries, insultes,
etc.
- Expose les victimes 24 heures
sur 24, 7 jours sur 7, où
qu'elles soient.
- Laisse une trace numérique
permanente sur Internet.

si tu es victime, que peux-tu faire ?

RÉAGIS !

- Parles-en, la violence envers autrui est intolérable.
- Tu as le droit de dire stop et d'être protégé-e.
- Tu n'es pas coupable, ne te sens pas honteux-euse de ce que tu vis.
- Crois en toi, tu peux agir.
- En agissant, tu fais preuve de courage, pas seulement pour toi, mais aussi pour les autres.

COMMENT ÊTRE AIDÉ-E ?

- Raconte ce que tu vis à un adulte de ton école ou à une personne de confiance. On peut t'aider si tu sors de ton silence et acceptes d'en parler.
- Accepte de l'aide si un adulte ou un-e ami-e vient te parler et te propose son soutien.
- Fais confiance aux adultes, à ta famille et tes ami-e-s pour te comprendre et te protéger.

si tu es témoin, que peux-tu faire ?

OSE INTERVENIR !

- Alerte quand quelqu'un se fait harceler. En le faisant, tu aides une personne qui souffre.
- En refusant le harcèlement, tu contribues au respect de tous-te-s et ne trahis pas le groupe.
- En intervenant, tu montres le bon exemple.

COMMENT AIDER ?

- Parle de ce que tu as vu à un adulte de ton école ou une personne de confiance.
- Va chercher de l'aide si tu vois quelqu'un qui se fait harceler.
- Si tu peux le faire sans danger, dis à l'élève ou aux élèves harceleur-euse-s d'arrêter.
- La personne harcelée souffre et a besoin de respect : ne laisse pas faire, ne l'exclus pas.
- Reste fidèle à tes convictions, ne te laisse pas influencer.



les contacts utiles



SERVICES CANTONAUX

CMPEA (centre médico-psychologique, urgence) : 032 420 51 80
 Permanence conseil (Services sociaux régionaux) : 032 420 78 00
 Police cantonale jurassienne : 032 420 65 65

AUTRES INSTITUTIONS

Service d'aide aux jeunes : 147 (appel gratuit) • www.147.ch
 Action Innocence : 022 735 50 02 • www.actioninnocence.org
 Site d'aide et information pour les adolescents : www.ciao.ch



Agir ensemble contre le harcèlement Parents

BRISONS
LA LOI DU
SILENCE

Chaque enfant doit être protégé
de toute forme de violence.

Convention relative aux droits de l'enfant Art. 19

*"L'école publique a pour but,
dans le respect de la personnalité
de chacun : de rendre chaque
élève progressivement conscient
de son appartenance au monde
qui l'entoure, en éveillant en lui le
respect d'autrui, la tolérance à la
différence, l'esprit de solidarité et
de coopération et l'attachement
aux objectifs du développement
durable."*

Loi sur l'instruction publique Art. 10 al. e

le harcèlement c'est...

LA
VOLONTÉ DE
NUIRE

LA
DISPROPORTION
DES FORCES

L'INCAPACITÉ
DE SE
DÉFENDRE

LA RÉPÉTITION



' définition du harcèlement

Le harcèlement se définit
comme une forme de violence
constituée d'actes agressifs
intentionnels - caractérisés par
la répétition et l'abus
systématique de pouvoir -
perpétrés par un individu ou un
groupe d'individus à l'encontre
d'une victime qui ne peut se
défendre seule.

Nicole CATHELINE (2015)
Dan OLWEUS (1999)
Peter K. SMITH (2002)

' le [cyber] harcèlement

Le cyberharcèlement est une
forme de harcèlement exercée via
les médias numériques. Le
cyberharcèlement n'a de frontière
ni dans l'espace ni dans le temps :
l'élève est victime où qu'il-elle soit
(à l'école comme à la maison), 24
heures sur 24, 7 jours sur 7.

Chaque élève peut plus facilement
devenir un-e acteur-trice du
cyberharcèlement, ce qui
démultiplie la diffusion des
rumeurs, moqueries, insultes, etc.
et la perte de contrôle de son
image. En revanche, le
cyberharcèlement laisse des
traces permettant d'identifier les
agresseur-euse-s.

' les formes du harcèlement

- Les agressions (humiliations, insultes, exclusions, dégradations matérielles, rackets, coups, etc.) sont systématiquement dirigées sur une même personne et se répètent sur une longue durée.
- Les agressions visent souvent à l'exclusion d'un groupe.
- Les élèves harceleur-euse-s sont fréquemment des pairs de la classe.
- La victime - placée en position de faiblesse - ne peut se protéger seule. Elle peut penser être responsable du harcèlement.
- Pour les témoins, c'est la loi du silence qui prévaut, ce qui perpétue la situation de harcèlement.
- Les victimes appellent rarement à l'aide en raison d'un sentiment de honte ou de culpabilité.
- Beaucoup d'épisodes - pris individuellement - ne sont pas clairement reconnaissables comme agressions. La proportion de cas où l'adulte identifie le harcèlement est faible.
- Une différence entre la victime et les agresseur-euse-s est souvent à l'origine du harcèlement.
- Un-e élève isolé-e court un risque accru de harcèlement.

effets pour l'enfant victime

La victime a tendance à se replier sur elle-même, les signes suivants requièrent donc une plus grande attention :

- changement brutal du comportement ;
- atteintes à l'intégrité physique ;
- baisse des résultats scolaires, peur de se rendre à l'école, déscolarisation ;
- troubles du sommeil, perte d'appétit, baisse de la concentration ;
- retrait, isolement ;
- anxiété, détresse, stress ;
- perte de l'estime de soi, sentiment d'abandon ;
- symptômes dépressifs avec risque suicidaire.

effets pour l'enfant harceleur-euse

Si aucune action n'est entreprise pour modifier leurs comportements, les conséquences suivantes sont à craindre :

- poursuite des comportements agressifs, inadaptés ou à risques ;
- restriction des apprentissages pro-sociaux (impunité, absence d'empathie, etc.) ;
- intégrations scolaire et professionnelle compromises (exclusion, échec scolaire, etc.).

effets pour l'enfant témoin

Victimes et harceleur-euse-s ne sont pas les seul-e-s à subir les conséquences du harcèlement, l'enfant témoin est aussi en danger :

- constat d'impunité face à la répétition des actes ;
- sentiment d'insécurité ;
- perte de confiance envers les adultes ;
- peur d'être exclu-e, victime ou perçu-e comme une "balance" par le groupe ;
- risque de prendre part aux actes de harcèlement sous la pression du groupe ;
- remise en question des valeurs inculquées par l'école s'il ne constate aucune réaction de la part des adultes ;
- sentiment de culpabilité en cas de non-intervention, renforcement ou participation aux comportements harceleurs.

pour vous parents, comment réagir ?

Que votre enfant soit victime, harceleur-euse ou témoin, votre rôle est essentiel :

- dès les premiers signes, parlez avec votre enfant de harcèlement, encouragez-le-la à vous rapporter les faits ;
- rappelez les règles de comportements à l'école et en société ;
- les situations peuvent difficilement se résoudre seules : il est nécessaire de prendre contact avec l'établissement scolaire ;
- expliquez à votre enfant que vous êtes en contact avec les professionnel-le-s et l'école ;
- ne prenez pas contact avec les victimes, harceleur-euse-s, témoins ou leurs parents pour défendre ou accuser ;
- votre enfant peut avoir besoin d'aide. Au besoin, consultez une institution spécialisée.

des contacts utiles

SERVICES CANTONAUX

CMPEA (centre médico-psychologique, urgence) : 032 420 51 80
 Permanence conseil (Services sociaux régionaux) : 032 420 78 00
 Police cantonale jurassienne : 032 420 65 65

AUTRES INSTITUTIONS

Service d'aide aux jeunes : 147 (appel gratuit) • www.147.ch
 Action Innocence : 022 735 50 02 • www.actioninnocence.org
 Site d'aide et information pour les adolescents : www.ciao.ch



Activités d'accueil et d'EGS

1. Objectifs et valeurs de l'accueil
2. Photographie de classe
3. Liste de module
4. Règles de fonctionnement de la classe
5. Activités

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

Les activités d'accueil me permettront :

- de connaître mes camarades rapidement
- de me présenter en positif
- de me sentir le/ la bienvenu(e) dans l'école
- d'avoir du plaisir à découvrir l'école et ses occupants

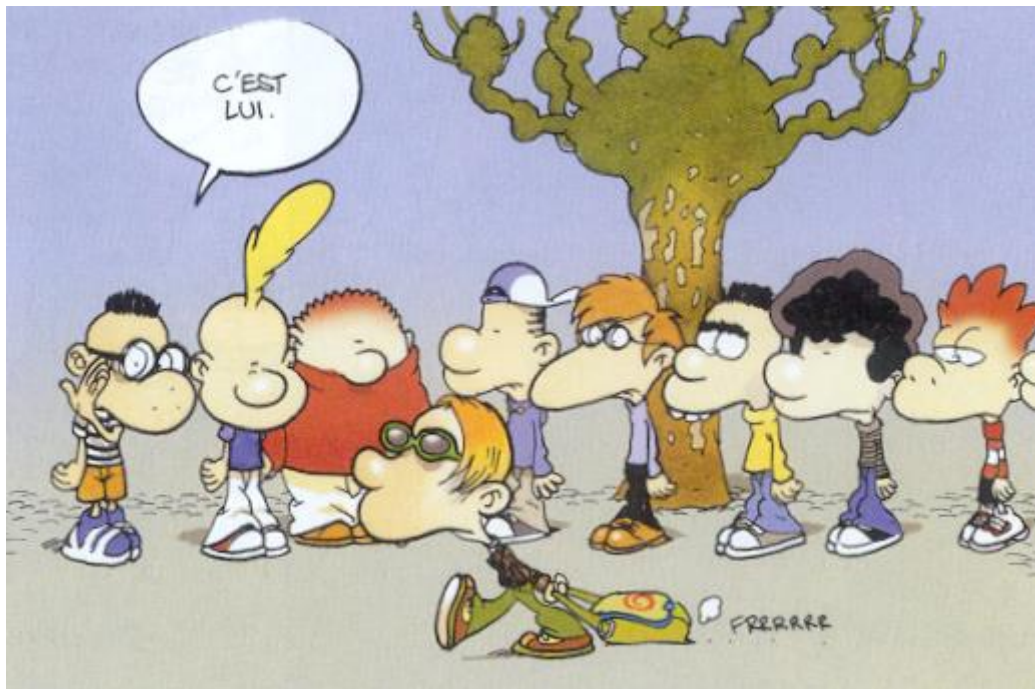
Ainsi je pourrai :

- me respecter et respecter les autres
- avoir du plaisir à coopérer plutôt qu'à entrer en compétition
- vivre en harmonie avec les autres à l'école et ailleurs (dans toutes mes activités)

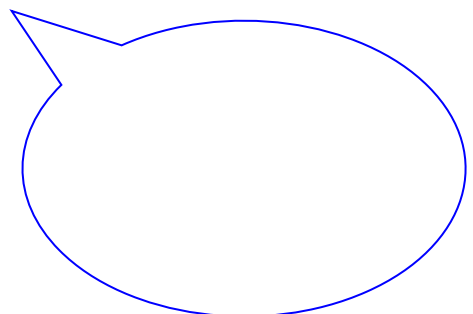
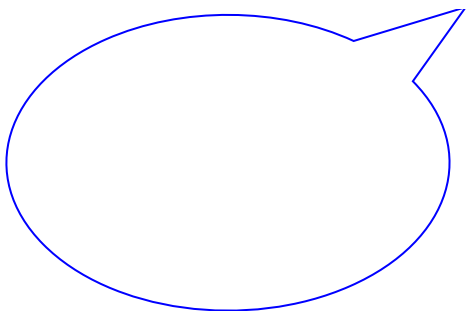
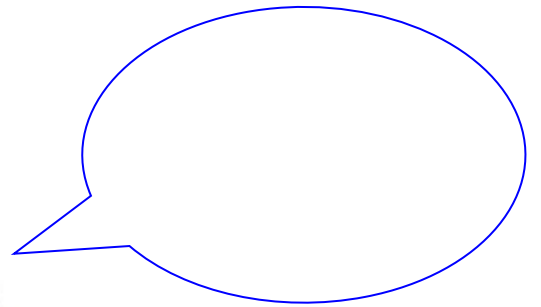
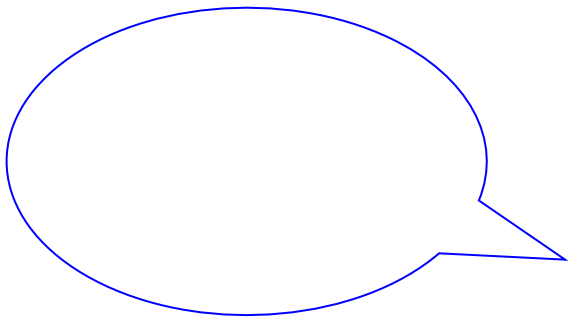
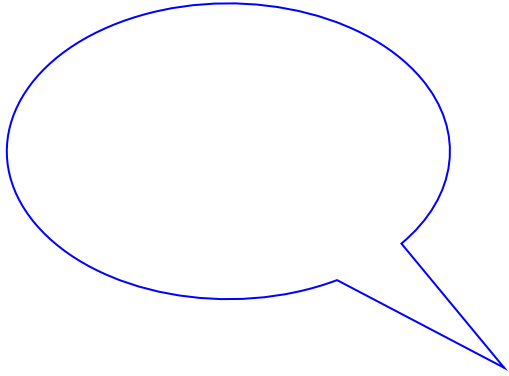
2. REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE



3. ACTIVITES D'ACCUEIL



Mes attentes & mes apports



Miroir

Je m'appelle

Mon plat
préfééré,
c'est

Ce que je réussis
le mieux en
dehors de l'école

Ce qui va
surtout
m'aider à
réussir cette
année, c'est
que je peux

Ma plus grande
peur pour cette
année scolaire



L'activité que je fais
avec plus de
satisfaction, de joie

L'activité que je
fais en utilisant
mon intelligence

En cas de
problème, 3
personnes qui
pourraient m'aider,
m'écouter

BINGO



musicien(ne)	pratique le sport	aime les jours pluvieux	a un animal domestique	a un surnom
parle deux langues	est passé(e) à la T.V.	a été au cinéma ce week-end	a assisté à un match de foot cette année	a gagné un concours
peut cuire une tarte	est enfant unique	peut rouler les « r »	a plus de 3 frères et sœurs	n'a jamais eu d'os cassés
est né(e) dans un canton différent	a les oreilles percées	a passé la nuit dans une tente	aime la cuisine	peut siffler avec les doigts
habite ici depuis plus de 5 ans	dort plus tard que 10 heures le samedi matin	sait jouer au Monopoly	sait chanter juste	a fait son lit ce matin

Petits mots entre nous